



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

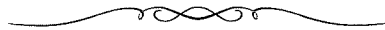
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, PASSANANTE Jean-Philippe, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GIMBERT Sylvia donne procuration à M. COULOMB Pierre.
Mme LEPRETRE Patricia donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle, absente non excusée.
M. BIAVA Patrick, absent excusé.
Mme TORREGROSA Véronique, absente non excusée.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « SOCLE » 2019

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 a adopté une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
- 10.465 €	0 €	42.094 €	42.094 €	31.629 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

À l'unanimité des membres présents ou ayant donné délégation :

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 31.629 €.

DELIBERATION N° 2: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunale : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires. Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Dès lors, le Plan Local d'Urbanisme doit couvrir en principe l'intégralité du territoire intercommunal.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses conseils de territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire. Aussi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, saint Savournin et Saint-Zacharie.

A ce jour, la procédure se situe au stade du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Véritable clé de voûte du dossier de PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux qui ont été établis pour le territoire à l'horizon 2040. Préalablement à la prescription du PLUi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile avait par ailleurs engagé dès 2018 une réflexion globale et partagée afin de préfigurer au futur document d'urbanisme intercommunal. Elle s'est traduite par l'adoption d'un « projet de territoire » qui définissait d'ores et déjà de grandes orientations stratégiques, sur lesquelles le PADD s'est basé et structuré.

D'une manière générale, le PADD s'est construit en intégrant les différentes démarches et stratégies métropolitaines et supra-métropolitaines.

Le PADD, tel qu'il est soumis au débat, propose un projet de développement ambitieux pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en exprimant une volonté politique affirmée.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont organisées autour de 3 grands axes structurant l'ambition portée par ce territoire et ses élus locaux :

- **Axe 1 : Conforter l'attractivité du Territoire ;**
- **Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;**
- **Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.**

Conformément aux dispositions des articles L. 153-12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux concernés, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

A cette fin, un document synthétisant les orientations générales du PADD a été transmis à l'ensemble des élus des conseils municipaux et de territoire ; il a pour vocation de permettre aux élus d'échanger sur le projet en toute connaissance de cause et de contribuer à un débat éclairé. Il relate l'ensemble des objectifs et orientations établies par la conférence intercommunale du PLUi tout au long de l'année 2019, ainsi que des éléments présentés au travers de la concertation engagée avec la population et les personnes publiques associées et consultées.

Un débat est ouvert sur l'ensemble des points évoqués ci-avant. Des réponses techniques ont été formulées à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les questions du débat ont porté sur :

Préambule :

M. Le Maire précise que le PLUi deviendra l'unique document d'urbanisme sur l'ensemble des 12 communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et remplacera les PLU communaux.

Axe 1 : conforter l'attractivité du territoire :

M. Le Maire insiste sur la prise en compte des spécificités de chaque commune quant à la répartition des objectifs de croissance démographique et de production de logement du territoire. Il est précisé que l'analyse prend bien en compte les caractéristiques propres de chaque commune ainsi que leurs enjeux particuliers.

M. le Maire met en avant le désir d'accueillir de nouveaux agriculteurs et le souhait de développer notamment, la culture de l'olivier sur la commune de Saint-Zacharie, en lien avec l'activité du moulin à huile communal. Il est rappelé que le PLU en vigueur de Saint-Zacharie a déjà fait un travail important de protection des terres agricoles qui est repris également par le PLUi.

Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire :

M. Fabre met en avant la possibilité de placer la commune de Saint-Zacharie comme poumon vert du Territoire, notamment par rapport à sa localisation privilégiée au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs

M. le Maire souligne tout l'intérêt du Val'tram pour la commune de Saint-Zacharie. En effet la mise en place de l'arrêt « Auriol – Saint-Zacharie » à Pont-de-Joux est une opportunité pour les habitants de la commune. Il est à noter que la gratuité sera bien conservée sur le Territoire, comme confirmé par M. Blum en Conseil de Métropole.

M. Coulomb Jean-Jacques précise que le PLUi intègre la programmation d'un lycée pour des filières techniques à La Bouilladisse qui est un élément important et desservi par le Val'tram.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Zacharie considérant :

- Que les dispositions des articles L.153.12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du Conseil de Territoire et des conseils municipaux concernés ;
- Que les orientations générales du PADD qui doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils sont synthétisées dans l'annexe portée à la connaissance des conseillers ;
- Que M. le Maire, après avoir présenté le projet en séance a ouvert le débat.

Décide à l'unanimité de formuler le vœu :

- De clore le débat ;
- De prendre acte du débat qui a eu lieu sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DELIBERATION N°3 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Budget Principal 2019 voté le 1^{er}/04/2019 prévoit une dépense de 1.350.000 € pour les travaux de rénovation du Cours Louis Blanc au compte 2018-042.

Or, la Métropole Aix-Marseille-Provence, via la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 28/11/2018, participera en partie au financement de l'opération.

Cette participation, d'un montant estimé à plus de 400.000 € induit une modification quant à la répartition des montants inscrits au Budget. Afin d'obtenir le remboursement des paiements effectués pour le compte de la Métropole, ces dépenses doivent être affectées à un compte de tiers, soit le 458101.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

- Compte 2018-042 : - 400.000 €
- Compte 458101 : + 400.000 €.

DELIBERATION N° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Après en avoir pris connaissance et après vérification, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité l'admission en non-valeur les créances suivantes :

- Les loyers de 2015 à 2018, de Madame CORVISIER-SALCIOLI décédée le 16/08/2018 pour un montant de 3.180,41 €.
- Les loyers de 2015 à 2018 de Monsieur Marcel MACCARI, bénéficiaire de l'effacement de ses dettes par décision de la Banque de France en date du 22/08/2018 pour un montant de 1.816,94 €.

La dépense est inscrite au Budget Principal et est imputée au compte 6541 « Perte sur créances irrécouvrables ».

DELIBERATION N° 5 : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019. Les 4 postes seront pourvus par des agents déjà en place. Les postes ainsi libérés seront supprimés lors de la prochaine séance du comité technique.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

DELIBERATION N° 6 : REGULARISATION SUR RETROCESSION PARCELLE C1697

Une partie de la parcelle C162 devait être réservée pour l'élargissement du chemin de Saint-Clair. Cette mention avait été établie lors du permis de construire initial délivré pour la construction d'une maison d'habitation.

Un géomètre a été mandaté en vue de la division de cette parcelle, créant ainsi la parcelle C1696 d'une superficie de 1.970 m² englobant le bâti et appartenant à Mme CASTELLANI Yvette et la parcelle C1697 d'une superficie de 60 m² qui permettra l'élargissement et la sécurisation de la voie.

Cette 2^{ème} parcelle appartenant à Mme CASTELLANI sera cédée gracieusement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tout acte notarié et autres documents se rapportant à la cession gracieuse de la parcelle C1697 au profit de la commune pour l'élargissement du chemin de Saint-Clair.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 7 : MOTION CONTRE LA DESTRUCTION DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Pour notre commune de Saint-Zacharie cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Saint-Maximin, seul un accueil de proximité demeurerait. Notre commune dépendrait du « service de gestion comptable » de Brignoles.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le Conseil municipal de Saint-Zacharie, à l'unanimité, demande au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité. En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

DELIBERATION N°8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LA BOULE ZACHARIENNE »

La commune aide financièrement chaque année l'association « La Boule Zacharienne » pour l'organisation des différents concours qui animent la saison bouliste. Cette année, la commune de Saint-Zacharie a été choisie pour l'organisation du grand concours fédéral annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Boule Zacharienne.

La dépense est prévue au chapitre 65 du Budget 2019.